



Appel d'offres

Projets urbains - Intégration sociale dans des zones d'habitation

I. Mise au concours 2008 : contexte de l'appel d'offres

Dans le cadre du « Rapport sur les mesures d'intégration » adopté par décision du Conseil fédéral le 22 août 2007, la Confédération entend soutenir des Projets urbains œuvrant au développement des quartiers. Le soutien est destiné à des projets de développement global de quartiers en cours (*projets partenaires*) dans des villes petites ou moyennes et dans des communes d'agglomération. L'objectif visé est de relier ces projets de développement de quartier en cours, entre eux et avec de nouveaux Projets urbains (*projets pilotes*), ainsi que d'encourager l'échange d'expériences.

Le présent appel d'offres fait partie d'une vaste stratégie visant l'encouragement de l'intégration sociale au niveau des quartiers, telle qu'elle est prévue par le « Rapport sur les mesures d'intégration ». L'accent est mis sur les petites et moyennes villes et sur les communes d'agglomération qui sont confrontées à des problèmes d'intégration et ne disposent pas encore d'instruments appropriés dans ce domaine. En soutenant le développement ciblé de quartiers, la Confédération veut stimuler un processus global et durable dans des régions faisant face à des conditions particulières. Elle espère ainsi faire obstacle à des évolutions négatives, renforcer la sécurité et ouvrir la voie à une plus grande cohésion sociale. Dans cet objectif, des mesures de nature urbanistique et sociale sont harmonisées dans le cadre d'un large processus participatif. Ce type d'approche est appelé Projet urbain¹.

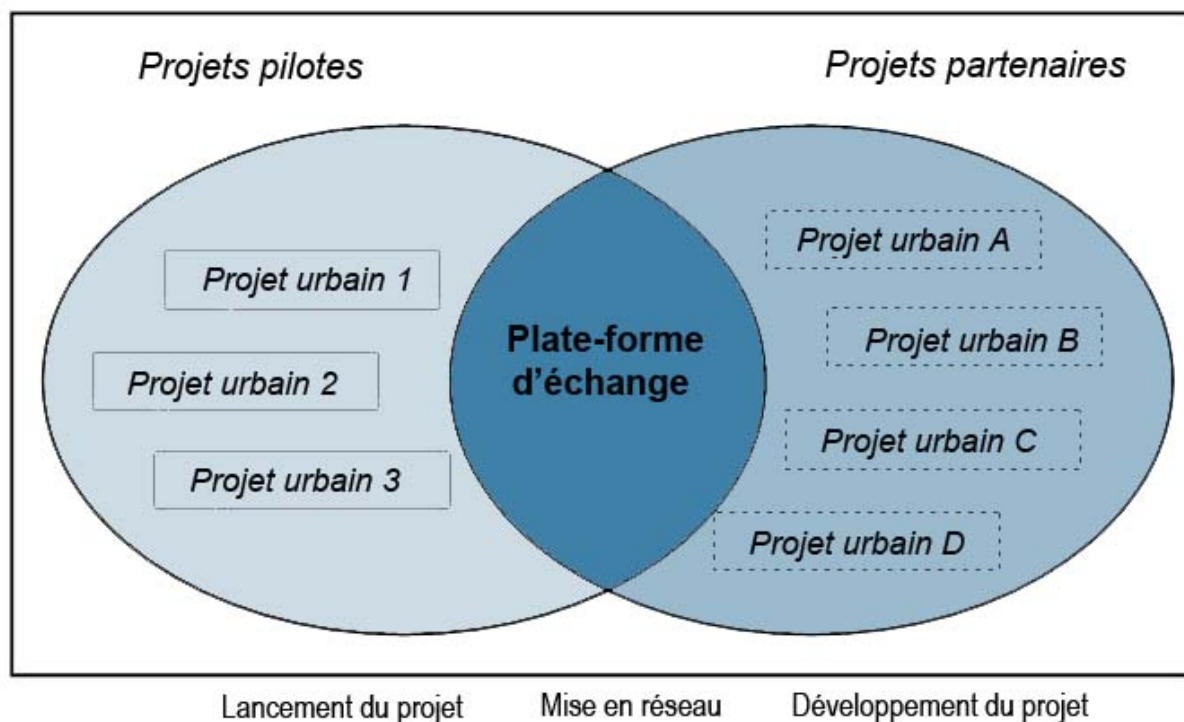
La Confédération entend soutenir de tels projets encourageant l'intégration. Ce soutien est destiné d'une part à trois *projets pilotes* qui doivent être lancés en collaboration avec des communes et des cantons. Du côté de la Confédération, ces projets sont suivis par un groupe de pilotage interdépartemental.² Ce groupe de pilotage a aussi sélectionné les communes concernées, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude commune de l'ODM et de l'OFL.³ Ces communes en sont encore à la phase initiale du processus, leurs ressources propres sont en général plutôt faibles et elles ont besoin en conséquence de bénéficier de l'expérience tirée des projets de développement de quartier en cours.

¹ La notion de Projet urbain est présentée à l'annexe II.

² Ce groupe comprend l'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'Office fédéral des migrations (ODM), l'Office fédéral du logement (OFL), l'Office fédéral du sport (OFSP), le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM). L'ARE assure la direction du projet. Il joue le rôle d'interlocuteur de la Confédération dans le domaine des Projets urbains.

³ MARS Michal Arend Research Solutions - Integration und Quartierentwicklung in mittelgrossen und kleineren Städten der Schweiz.

Mais il est aussi prévu, d'autre part, de soutenir des communes ayant déjà lancé ou préparé des projets globaux de développement de quartiers. Ces communes doivent également bénéficier d'un appui financier et être associées aux échanges d'expériences. Les expériences recueillies dans le cadre de leurs propres projets enrichissent les échanges, complètent les connaissances acquises par les *projets pilotes* et renforcent sensiblement les processus d'apprentissage visés. Ces projets de développement de quartiers sont désignée sous le nom de *projets partenaires*.



II. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres porte sur les *projets partenaires*. Il s'adresse à des villes de petite et moyenne taille qui s'attachent à améliorer concrètement et à travers une approche globale un ou plusieurs de leurs quartiers aux prises avec des difficultés liées au « vivre ensemble », au parc immobilier et plus généralement à des déficits de qualité de vie. Il aboutira au choix de trois à cinq communes qui mèneront des *projets partenaires*.

La Confédération poursuit un double objectif à travers cet appel d'offres.

- D'une part, elle veut encourager des activités qui constituent un appui ou un complément à une approche de Projet urbain en phase de montage ou à un stade plus avancé, en leur apportant un soutien financier.
- D'autre part, elle cherche à favoriser le partage et la capitalisation de savoir-faire à travers la constitution d'un réseau national de communes engagées dans ce type d'approche. Cette plate-forme d'échange d'expériences et de réflexion doit faciliter les processus d'apprentissage au sein des communes qui y prennent part et contribuer à l'élaboration de stratégies d'intégration et de valorisation des quartiers sensibles, qui sont à la portée des petites et moyennes villes.

III. Critères, principes et modalités de participation à l'appel d'offres

Cet appel d'offres s'adresse aux communes qui remplissent les critères suivants :

1. Villes de taille moyenne ou petite (plus de 10'000 habitants) ou communes qui font partie d'une agglomération.
2. Elles possèdent des zones d'habitation sensibles, habitées par des groupes de population économiquement et socialement défavorisés.
3. Elles comportent un nombre conséquent de personnes en déficit d'intégration, manquent d'expérience en matière d'intégration et ne disposent pas d'instruments adéquats.
4. Elles disposent d'une approche globale de type Projet urbain à un stade avancé ou en phase de développement.
5. Elles désirent bénéficier d'un soutien ciblé pour les activités de revalorisation de quartier car elles possèdent des ressources financières et humaines relativement réduites qui limitent le développement d'actions et de mesures en faveur de leurs quartiers.
6. Elles sont au bénéfice d'une participation financière et d'un appui technique au projet de la part du canton. Cet appui implique notamment une collaboration entre la commune et les services compétents du canton.

Les communes qui souhaitent répondre à l'appel d'offres doivent respecter une série de principes pour la mise en œuvre des Projets urbains :

- a) La réalisation de mesures spécifiques qui s'insèrent dans une **démarche globale** relative à une ou plusieurs zones d'habitation. Les mesures contribuent à améliorer la cohésion sociale dans le quartier et à y augmenter la qualité de vie. Aucun soutien ne pourra être accordé à des mesures ponctuelles et non coordonnées.
- b) Le développement d'un concept de projet selon une **approche interdisciplinaire**.⁴
- c) La mise en place d'une **approche participative** impliquant les principaux acteurs (institutionnels ou issus de la société civile) concernés par la réalisation des mesures soutenues financièrement. La direction du projet s'assure que les habitants du quartier, notamment la population économiquement et socialement défavorisée (p.ex. les migrants), participent au projet et elle veille en particulier à intégrer de manière précoce les promoteurs et les acteurs de l'économie locale. Il faut éviter qu'une partie des acteurs soit exclue du projet. Pour ce faire, le projet doit prévoir une approche différenciée en fonction de ses publics-cibles et prévoir des moyens spécifiques.

⁴ Pour l'ensemble des projets urbains, il convient de rechercher des solutions à même de combler les déficits constatés au niveau de l'aménagement urbain, notamment de la situation du trafic, de la zone d'habitation et de l'aménagement de l'espace public. Cependant, leur objectif premier, tel qu'il est mentionné dans le rapport du Conseil fédéral portant sur les mesures d'intégration, est d'apporter une réponse à des questions relevant de la politique sociale, telles que la situation à l'école, le travail des jeunes, la vie sportive et associative ou encore la cohésion sociale de voisinage, de même que l'intégration de la population immigrée. Il faut également préciser comment les situations conflictuelles (racisme, discrimination de la part ou à l'encontre de populations suisses ou étrangères) seront empoignées. Enfin, il importe de tenir compte de l'image de la zone d'habitation de même que des inquiétudes et des malentendus susceptibles de naître parmi les habitants au travers de mesures de communication et d'information appropriées. Si les besoins, problèmes et ressources locaux jouent un rôle déterminant dans le choix du catalogue de mesures et dans la définition du contenu du Projet urbain, il ne faut pas pour autant négliger les mesures existantes ou planifiées (à l'initiative de la commune, des institutions privées, organisations, etc.). Précisons en outre que ces mesures peuvent porter sur la population indigène comme étrangère (voir les exemples de mesures s'inscrivant dans une démarche de Projet urbain à l'annexe I).

- d) Les actions en faveur d'une amélioration et d'un maintien durable de la qualité de vie du quartier **doivent s'inscrire dans le long terme**, ce qui suppose que les autorités compétentes disposent de ressources nécessaires et d'une organisation idoine responsable de la mise en œuvre.
- e) Les mesures font partie d'une **réflexion globale à l'échelle de la ville**, voire de l'agglomération. Elles doivent faire partie intégrante de la politique de la ville en matière de développement urbain et d'intégration.
- f) Le projet se base sur des mesures **soutenues politiquement**. Le portage politique incombe à l'exécutif communal ; il garantit la coordination et la collaboration entre la direction du projet, les autorités compétentes (communales, cantonales, fédérales) et les acteurs locaux.
- g) Les mesures ont un **aspect innovant**. Elles constituent une contribution notable au projet. Par ailleurs, elles sont "exemplaires" et de nature à nourrir la réflexion au sujet du développement de quartiers dans d'autres villes suisses et permettent d'alimenter substantiellement l'échange d'expériences mis en place.

Avantages offerts par la Confédération

La Confédération offre aux villes et aux communes retenues dans le cadre du présent appel d'offres une série d'avantages, décrits ci-dessous :

- a) La constitution d'un réseau national d'échange d'expériences. Ceci représente pour les communes participantes l'opportunité de :
 - prendre connaissance des expériences réalisées dans d'autres communes,
 - interagir avec des personnes engagées dans des projets innovants,
 - nouer des contacts avec des représentants issus des différentes administrations compétentes, cantonales et fédérales,
 - bénéficier de processus d'apprentissage collectifs, résultant de l'échange entre acteurs d'horizons institutionnels et géographiques divers.
- b) L'animation de ce réseau sur une durée minimale de quatre ans⁵, avec :
 - prise en charge de l'organisation et de la logistique,
 - choix des thématiques abordées en fonction des besoins des participants,
 - préparation du contenu thématique à travers le choix d'intervenants (extérieurs ou non au réseau) et application de méthodes de travail adéquates.
- c) Un soutien financier de la Confédération et des réalisations concrètes sur le terrain.
- d) Une visibilité nationale du fait du caractère national du réseau et de la volonté de privilégier des idées innovatrices existantes ou à développer.

IV. Procédure de soumission d'offre

A. Durée du projet, financement, accord contractuel

La période de soutien est d'une durée maximale de 3 à 4 ans. Elle se termine fin 2011. Le porteur de projet garantit que la mesure ayant bénéficié du soutien financier de la Confédération s'inscrit dans la durée, qu'elle se poursuit ensuite de manière autonome ou alors, ayant atteint ses objectifs, déploie un effet durable. Le montant maximal accordé par année et par projet va de 30'000 à 40'000 francs. La part de l'aide fédérale ne peut dépasser 50 pour cent du coût global. Le financement du projet sera complété par des moyens en provenance du canton, de la commune et, le cas échéant, d'autres organisations.

⁵ Une pérennisation de cette structure est envisageable.

La Confédération et le porteur de projet concluent un accord de principe. Cet accord fixe les objectifs des mesures à soutenir, un calendrier de réalisation ainsi que les interlocuteurs respectifs.

B. Documents pour l'offre

La demande de projet sera présentée sur 3 à 5 pages et devra comporter les éléments suivants :

- Description du Projet urbain :
 - o bref description du Projet urbain et sa place dans la stratégie globale de la commune
 - o démonstration du caractère exemplaire du projet
 - o objectifs et état d'avancement du projet
 - o structure mise en place
 - o activités futures et mesures envisagées

- Mesures pour lesquelles un financement est demandé :
 - o contenu et apports au Projet urbain
 - o présentation claire et précise des problèmes liés au quartier / à la commune, de même que les objectifs visés et les mesures envisagées.
 - o destinataires et acteurs concernés par la mise en œuvre
 - o calendrier indicatif
 - o budget et sources de financement possibles (promesses de financement des partenaires du projet / du canton, montant de la participation fédérale souhaitée)

- Organisation du projet
 - o porteur du projet
 - o composition prévisible du groupe d'accompagnement
 - o attentes particulières vis-à-vis des offices fédéraux et préférence quant à l'office assurant le suivi du projet

C. Remise des demandes de projet et délai

Les demandes de projet sont à transmettre **d'ici au 30 juin 2008** à l'adresse suivante :

Office fédéral du développement territorial
Projets urbains
3003 Berne

Josianne Maury, collaboratrice au sein du groupe stratégique Politique des agglomérations, 031 324 13 14, josianne.maury@are.admin.ch, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'ARE accusera réception des dossiers par retour de courrier.

Les six offices et services fédéraux (ARE, OFL, OFSPO, ODM, CFM et SLR) se prononceront sur les demandes par une décision commune à la fin du mois de septembre 2008. La sélection sera effectuée selon les modalités annoncées au point III et, dans la mesure du possible, une distribution régionale équilibrée pour l'ensemble de la Suisse sera recherchée. A l'issue de cette mise au concours, trois à cinq projets seront soutenus.

L'ARE notifiera la décision par écrit aux porteurs de projet. Le projet doit pouvoir être lancé au plus tard au début de 2009.

V. Coopération entre le porteur de projet et la Confédération

A. Obligations pendant le déroulement du projet

Le porteur de projet prend les engagements suivants :

- *Participation active aux échanges d'expériences* avec partage du savoir-faire et des expériences acquises. Ces échanges auront lieu en principe deux fois par année. Diffusion des informations à d'autres porteurs de projet.
- Présentation de *rapports intermédiaires et finaux* répondant aux besoins des offices impliqués dans le Projet urbain.
- Présentation d'un *bref rapport annuel* dans lequel figurent l'état des travaux et un bref bilan (résultats atteints, difficultés, enseignements tirés de la pratique, valorisation de l'échange d'expériences dans le cadre des mesures soutenues, correctifs apportés) et *rédaction/actualisation d'un résumé du projet en vue d'une mise en ligne* sur le site Internet.
- Participation à l'*évaluation du projet urbain*, dont les modalités sont encore à préciser. Les communes s'engagent à mettre à disposition des évaluateurs du programme toute information utile.
- *Présentation des comptes à l'ARE* (office responsable de la coordination) à la fin du mois d'octobre.

B. Obligations après la fin du projet

Participation active à la mise en valeur des enseignements issus de ce programme ainsi qu'à l'élaboration du rapport final devant fournir les éléments de décision quant à une éventuelle poursuite et/ou extension du soutien accordé aux «Projets urbains - Intégration sociale dans des zones d'habitation» par la Confédération (dépôt de la demande prévue en 2012).

Annexe

I. Exemples de mesures s'inscrivant dans une démarche de Projet urbain

Le contenu des Projets urbains varie en fonction des besoins spécifiques de chaque quartier. A titre d'exemple, une liste non exhaustive énumère quelques mesures réalisées dans des quartiers difficiles en Suisse et à l'étranger et qui ont donné des résultats probants.

- *Promotion de l'intégration sociale* : multiplication des démarches pédagogiques, en proposant des cours de formation et de formation continue mais aussi une assistance au personnel enseignant, actions visant à engager la population des quartiers concernés (notamment les parents) par la constitution de réseaux (interlocuteurs clés); ouverture des associations de quartiers pour une représentation plus équitable des habitants; diffusion d'informations autour des actions menées, mais aussi des règlements de quartier; coopération avec les autorités de sécurité; services de prévention et de résolution des conflits; organisation de cours de langue et d'intégration; instauration de contrôles médicaux périodiques obligatoires eu égard au contexte social («services médicaux de quartier»); programme de visites à domicile pour les enfants en bas âge élevés dans des conditions difficiles du fait de leur environnement familial (cf. programme «Opstapje»); multiplication des solutions de prise en charge extrafamiliale d'enfants en âge préscolaire et des structures d'accueil de jour (garderies/écoles maternelles); identification des besoins exprimés sur le terrain; promotion ciblée de la participation aux cours LCO pour enfants, etc.
- *Amélioration des conditions d'habitat* : revalorisation des espaces publics à titre de prestation préalable des communes et d'incitation aux investissements privés; rénovation de bâtiments communaux; activités de conseil et « structuration » des promoteurs immobiliers en vue de l'adoption d'une stratégie commune en matière de valorisation des espaces semi-publics, de rénovation d'immeubles et de logements et de politique de location; exploration des possibilités de cofinancement du projet par des propriétaires; points de contact pour locataires, cours pour gérants immobiliers/concierges; rénovations socialement acceptables de logements à l'aide de subventions publiques (communales, cantonales ou fédérales), etc.
- *Promotion de l'intégration à travers le sport* : intégration d'enfants et de jeunes issus de la migration dans les sports organisés : a) trait d'union entre écoles et clubs de sport (cours de formation continue pour enseignants, entraîneurs et membres dirigeants de clubs) et b) trait d'union entre pluralité ethnique et clubs sportifs ethniques (conseils et formation continue proposés aux membres dirigeants des clubs) ; promotion de loisirs actifs et d'activités sportives hors structures (clubs) tels que tournois de basket nocturnes et olympiades de l'intégration; création de réseaux sportifs locaux (mesure de coordination), etc.
- *Lutte contre la discrimination* : médiation, coopération interculturelle, services-conseils, actions de prévention et de résolution des conflits, campagnes de sensibilisation en milieu scolaire.
- *Développement territorial* : coordination des actions sectorielles (environnement construit, intégration sociale, logement, sport, lutte contre la discrimination) et des processus d'Agenda 21; requalification des espaces verts et des espaces publics (espaces de jeux, mise en réseau des différents espaces, aménagement d'espaces pour les fêtes de quartier, zones de rencontre, création de jardins familiaux, etc.); amélioration des services de transport public pour une meilleure accessibilité, promotion de la mobilité douce (réseau piétonnier, boulevard urbain, voies cyclables, sécurisation des chemins piétonniers et des espaces résidentiels, etc.); requalification de l'environnement construit (bâti structuré, planification des infrastructures de quartier nécessaires, définition d'une occupation du sol cohérente, respect du paysage environnant, etc.).

II. Notion de Projet urbain

La principale caractéristique des Projets urbains réside dans le fait que chaque opération se nourrit des particularités propres au lieu d'intervention. Mais au-delà de ces spécificités, les projets se distinguent par les caractéristiques suivantes :

- *Amélioration d'une situation existante* : requalification urbaine et sociale du quartier en lui redonnant de la valeur.
- *Approche par les processus* : un Projet urbain n'est pas conçu comme une image fixe, figée sur un état futur et idéal, mais compris comme un processus dans lequel des activités concrètes s'enchaînent de façon dynamique. Ces dernières s'inscrivent dans la durée et se réalisent dans le cadre d'un concept comportant des objectifs socioculturels et urbanistiques clairs.
- *Démarche globale* : un Projet urbain est fait de processus complexes qui comprennent des enjeux sociaux, économiques, urbains et environnementaux dont la réalisation implique différentes échelles territoriales.
- *Interdisciplinarité* : un Projet urbain est conçu et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires ; ceci nécessite la coordination des différents savoir-faire mobilisés.
- *Temporalité variable* : le Projet urbain ne fixe pas de délais de réalisation précis ni ne vise un état final défini à l'avance. Il se comprend comme un processus de transformation urbaine qui s'inscrit dans la durée.
- *Méthode ouverte* : le Projet urbain ne se réfère à aucun modèle méthodologique donné ; il sert au contraire de ligne directrice à une collaboration interdisciplinaire et ouverte.
- *Médiation et organisation* : le Projet urbain préconise des approches et solutions fondées techniquement mais qui laissent la place à des arrangements négociés et qui favorisent la recherche de consensus.

Des exemples de Projets urbains sont répertoriés, de façon non exhaustive, sur le site Internet de l'ARE (www.agglomeration.ch → Projet urbain).